



## Cellule de Soutien Ethique **Covid-19**

**Réponse du 16/12/2020 à la saisine n° 04-20 relative à l'autorisation de sortie des résidents d'EHPAD pour les fêtes de fin d'année.**

### Préambule

L'Espace de Réflexion Éthique Bourgogne – Franche-Comté met à la disposition de tous les professionnels de santé et usagers de la région, une Cellule de Soutien Ethique (CSE) Covid-19.

Cette CSE a pour but :

- D'apporter un éclairage éthique collégial et pluridisciplinaire aux professionnels ou usagers confrontés à des tensions et des questionnements complexes liés à la pandémie de Covid-19 ;
- D'orienter les professionnels vers les instances éthiques locales ou des personnes ressources de proximité ;
- D'opérer une remontée des tensions éthiques présentes sur le terrain auprès du CCNE et de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) dans le cadre de la mission d'Observatoire des pratiques au regard de l'éthique de l'EREBFC.

**La CSE n'a pas vocation à se substituer aux avis et décisions des équipes, ni aux initiatives déjà mises en place par des équipes mobiles locales ou régionales.**

**Le présent document ne tient pas lieu de référentiel pour des conduites à tenir.**

## I. OBJET DE LA DEMANDE

Je suis directrice d'EHPAD.

De nouvelles recommandations de ce week-end du 12-13 décembre 2020 préconisent la possibilité de sorties de résidents d'EHPAD pour les fêtes de fin d'année au sein de leur famille, ce qui était jusqu'alors suspendu.

Je vous envoie par mail les directives reçues.

Nous sommes en difficultés par rapport aux résidents avec des troubles cognitifs qui ne pourront pas respecter les mesures dictées à leur retour au sein de l'EHPAD: respect strict des mesures barrières, port du masque, pas d'activités collectives

Pour les personnes avec des troubles cognitifs et déambulantes, il ne nous semble pas raisonnable d'accepter les demandes des proches quant à une éventuelle sortie car elles nous feront prendre un trop grand risque collectif vis à vis des autres résidents.

Cette saisine a un caractère urgent car les familles attendent des réponses ce jour ou demain.

### Questions :

Comment gérer ces situations de demande de sortie pour des résidents avec des troubles cognitifs qui ne pourraient pas respecter les consignes du retour ?

## II. PISTES DE REFLEXION PROPOSEES PAR LA CSE DE L'EREBFC

Suite aux recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé publiées le week-end du 12-13 décembre 2020, applicables à compter du 15 décembre 2020 jusqu'au 3 janvier 2021, vous avez reçu dès le 14 décembre plusieurs demandes de familles désirant accueillir chez elles leur proche résident dans votre EHPAD.

Vous vous interrogez sur le risque encouru par les autres résidents dans l'hypothèse où l'un des résidents qui sortirait dans sa famille reviendrait porteur du Covid.

Les recommandations officielles sont ambiguës car elles ne mentionnent pas clairement la prescription d'un isolement de 7 jours après son retour, quel que soit son statut Covid, du résident qui sortirait de l'établissement pendant les fêtes.

Cependant, elles doivent être interprétées comme telles puisqu' « à leur retour dans l'établissement, les résidents réalisent un test RT-PCR ou antigénique ; il leur est rappelé la nécessité de respecter très strictement les gestes barrières, de porter systématiquement le masque chirurgical en présence des professionnels et des autres résidents, et de s'abstenir de participer aux activités collectives pendant les 7 jours suivant leur retour dans l'établissement ».

Cela implique qu'ils doivent restés confinés en chambre pendant une semaine entière.

Autant ces consignes peuvent être comprises, retenues et respectées par un résident indemne de troubles cognitifs qui fait le choix de sortir de l'EHPAD pour les fêtes en sachant qu'il sera isolé pendant 7 jours à son retour, autant le consentement à cet isolement est problématique pour les nombreux résidents porteurs d'une maladie neuro-évolutive.

Chez ces derniers, il va être difficile de savoir s'ils veulent vraiment sortir pour les fêtes ( et si ce n'est pas uniquement une demande de leur famille) et s'ils seront aptes à respecter les mesures d'isolement.

Deux risques sont à redouter : que le résident ne respecte pas les consignes, au risque de contaminer l'ensemble de l'unité d'EHPAD où il réside s'il revient porteur du Covid, et que le résident soit « confiné de force », avec recours à une contention physique ou chimique pour qu'il ne sorte pas de sa chambre.

Le ratio risque sur bénéfice d'une sortie dans la famille pour les résidents ayant une altération cognitive doit prendre en compte le risque lié au confinement, le risque collectif de contamination des autres résidents et le bénéfice attendu de la sortie pour le résident.

Ce bénéfice est bien sûr difficile à évaluer et diffère d'un résident à l'autre.

Il est important de signaler que vous avez déjà proposé depuis plusieurs jours aux familles de venir voir leur proche dans votre EHPAD pendant les jours de fête. Vous avez autorisé la visite de deux personnes auprès de chaque résident et vous avez réservé 80 créneaux horaires, dont 68 sont encore libres...

Autoriser la sortie des résidents indemnes de troubles cognitifs et l'interdire aux autres pourrait s'apparenter à une mesure discriminatoire, mais nous savons bien qu'en pratique, la plupart des principes inscrits dans la charte de la personne âgée dépendante n'est pas applicable en cas de maladie neuro-évolutive évoluée, ne serait-ce que le principe du choix du lieu de vie.

L'EHPAD est soumise à cette injonction paradoxale d'assurer la sécurité des résidents et de favoriser le maintien de leur autonomie (autonomie de choix, autonomie d'aller et venir,...). En tant que lieu de vie collectif, des mesures contraignantes peuvent être prises pour protéger l'ensemble des résidents, notamment en cas d'épidémie. Cela ne dispense pas, comme vous le faites, d'avoir une réflexion au cas par cas pour chaque résident.

Nous vous proposons donc, comme vous pensiez le faire, de prévenir le président du Conseil de la Vie Sociale (dont la consultation est obligatoire comme mentionné dans les recommandations gouvernementales de ce week-end), et d'informer toutes les familles que chaque demande de sortie fera l'objet d'une étude individuelle pour évaluer si une réponse favorable peut lui être apportée, en expliquant les motifs d'un éventuel refus en cas de trouble neuro-cognitif trop évolué ne permettant pas le respect des consignes d'isolement et exposant l'ensemble des résidents à une contamination par la Covid. De même les résidents seront informés de ces décisions, avec une argumentation adaptée à leur capacité de compréhension.

### *Bibliographie*

- Ministère des Solidarités et de la Santé, *Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance*, 2007. Disponible sur : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte\\_2007\\_affiche-2.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_2007_affiche-2.pdf)
- Ministère des Solidarités et de la Santé, *Charte des droits et libertés de la personne accueillie*, Mai 2004. Disponible sur : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE\\_A4\\_ACCUEIL.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE_A4_ACCUEIL.pdf)
- Ministère des Solidarités et de la Santé, *Consignes relatives à l'organisation des établissements pour personnes âgées pendant la période des fêtes de fin d'année*, 11 décembre 2020. Disponible sur : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-ehpad\\_usld\\_protocole\\_noel.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-ehpad_usld_protocole_noel.pdf)